



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2018-144

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture des Yvelines- DiCAT

78-2018-10-01-017 - Arrêté portant désignation des membres du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Yvelines (4 pages)	Page 3
78-2018-10-12-008 - Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé "GCSMS La celle Saint Cloud - Le Chesnay" (3 pages)	Page 8
78-2018-10-11-005 - Décision n° 1/2018/125 portant délégation de signature - Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en Laye (2 pages)	Page 12

Préfecture des Yvelines- DiCAT

78-2018-10-01-017

Arrêté portant désignation des membres du Comité Responsable
du Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Yvelines

PDALHPD / CR



Arrêté n° DDCS/CD
Portant désignation des membres du
Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Yvelines

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Yvelines est présidé conjointement par le/la Préfet(e) ou son représentant et le/la Président(e) du Conseil départemental ou son représentant.

Article 2 : Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Yvelines est composé des membres suivants :

Collège 1 : Représentants de l'État :

- Le Préfet ou son représentant
- La Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- La Directrice de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant
- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant

Collège 2 : Représentants du Conseil Départemental :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Le Directeur Général Adjoint des Solidarités ou son représentant
- Le Directeur de l'Autonomie ou son représentant
- Le Directeur du Développement ou son représentant
- Le Directeur de l'Insertion et de l'Accompagnement social ou son représentant

Collège 3 : Représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale disposant de compétences en matière de logement ou étant tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution :

- Le Président de l'EPCI GPSEO ou son représentant
- Le Président de l'EPCI SQY ou son représentant
- Le Président de l'EPCI SGBS ou son représentant
- Le Président de l'EPCI TR ou son représentant

Collège 4 : Représentants des maires :

- Le Président de l'Union des Maires en Yvelines ou son représentant

Collège 5 : Représentant des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Le Président de l'association la Croix rouge
- Le Président de l'association Secours catholique
- Le Président de l'association COALLIA

Collège 6 : Représentant des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

- Le Directeur de l'association Le lien Yvelinois ou son représentant
- Le Directeur de l'association la Mandragore ou son représentant
- Le Directeur de l'association SOLIHA ou son représentant

Collège 7 : Représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées :

- Le Délégué départemental AORIF ou son représentant

Collège 8 : Représentant des bailleurs privés :

- Le Président de l'Union Immobilière des propriétaires Bailleurs ou son représentant

Collège 9 : Représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- La Directrice de la Caisse d'allocation Familiale des Yvelines ou son représentant
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant

Collège 10 : Représentant de la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation ; (Action Logement)

- Le Directeur Départemental d'Action Logement

Collège 11 : Représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

- Le Directeur de l'association ACR ou son représentant

Collège 12 : Représentant des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 susvisée

- Le Président de l'Union Départemental des Affaires Familiales

Collège 13 : Représentant de l'association départementale d'information sur le logement

- Le Directrice de l'ADIL

Collège 14 : Représentant d'autres partenaires ouvrants dans le cadre du PDALHPD

- Le Directeur de la succursale départementale de la Banque de France de Versailles ou son représentant
- Le Directeur de Agence de l'environnement et de la maitrise de l'Energie

Article 3 : Les services suivants sont associés aux travaux du comité responsable du plan et peuvent participer aux réunions sans droit de vote :

- Le sous-préfet de Saint-Germain en Laye ou son représentant
- Le sous-préfet de Mantes la Jolie ou son représentant
- Le sous-préfet Rambouillet ou son représentant

Article 4 : Le comité se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative du Préfet ou du Président du département.

Article 5 : les convocations sont adressées à chaque membre titulaire. Si ce dernier est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du comité responsable, il devra l'en informer et transmettre la convocation à son suppléant.

Article 6 : Le secrétariat du comité responsable est assuré par un secrétariat permanent composé d'agent de l'Etat et du Conseil départemental.

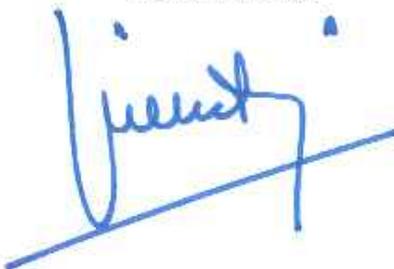
Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 14 janvier 2012.

Article 8 : M. le secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 1^{er} octobre 2018

Fait en 3 exemplaires

Le Président du Conseil départemental
Pierre BEDIER



Le Préfet des Yvelines,



Préfecture des Yvelines- DiCAT

78-2018-10-12-008

Arrêté préfectoral portant approbation de la convention
constitutive du groupement de coopération sociale et
médico-sociale dénommé "GCSMS La celle Saint Cloud - Le
Chesnay"

GCSMS La celle Saint Cloud - Le Chesnay



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

**Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du
groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé
« GCSMS La Celle Saint Cloud – Le Chesnay »**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale, pris pour l'application de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles et modifiant ce code (partie réglementaire) ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS La Celle Saint Cloud - Le Chesnay » en date du 14 mai 2018.

Vu l'avis favorable de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Considérant que la convention constitutive respecte les dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS La Celle Saint Cloud - Le Chesnay » telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit public dénommé « GCSMS La Celle Saint Cloud – Le Chesnay » a pour objet de :

- Pérenniser, développer et adapter les activités de coordination en direction des personnes âgées et des personnes handicapées du territoire ;
- Permettre la mutualisation de matériel, d'équipement et de service entre les membres du groupement et d'organiser des astreintes communes ;
- Mettre en œuvre les missions dévolues à la MDPH 78 par la loi du 11 février 2005 ;
- Garantir la cohérence, la lisibilité et l'ancrage territorial de la politique et les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, par le département et la MDPH.

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS La Celle Saint Cloud – Le Chesnay » permettra de :

- apporter des réponses de qualité aux besoins d'information, de prévention, d'orientation et d'aide en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à leur famille.
- évaluer les besoins, d'accompagner et d'assurer le suivi des personnes âgées et en situation de handicap.

Article 3 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS La Celle Saint Cloud – Le Chesnay » est constitué de :

- 1- Le centre communal d'action sociale de la ville de la Celle Saint Cloud dont le siège est 8^E avenue Charles de Gaulle – 78170 la Celle Saint Cloud
Représenté par son président en exercice dûment habilité Monsieur Olivier DELAPORTE;
- 2- Le centre communal d'action sociale de la ville du Chesnay dont le siège est 9 rue Pottier BP 150 – 78155 Le Chesnay cedex
Représenté par son président en exercice dûment habilité, Monsieur Philippe BRILLAULT.

Article 4 : Le siège du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS La Celle Saint Cloud – Le Chesnay » est situé

Hôtel de Ville
8^E avenue Charles de Gaulle
78170 La Celle Saint Cloud

Article 5 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS La Celle Saint Cloud – Le Chesnay » est constitué pour une durée indéterminée à compter du jour suivant la publication du présent arrêté.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels à l'encontre du présent arrêté sont à formuler auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud – 78 011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 OCT. 2018.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Roberti', is written over the printed text 'Le secrétaire général'.

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines- DiCAT

78-2018-10-11-005

Décision n° 1/2018/125 portant délégation de signature - Centre
Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en Laye

Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en Laye

DECISION N° 1/2018/125
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2018/75)

LA DIRECTRICE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018.

DECIDE

De donner délégation à **Monsieur Nicolas BOUGAUT**, secrétaire général, dans le champ de ses fonctions pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion du secrétariat général de la Direction commune, du pôle Affaires générales, qualité, droit des patients, de la recherche clinique et enfin du secteur services techniques, travaux, l'environnement, la sécurité incendie, la sûreté et malveillance, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie et notamment ;

Article 1 : concernant les marchés publics, pour signer, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye :

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance,
- Le service fait sur les factures,
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux,
- Les actes et courriers faisant grief, relatifs à l'exécution des marchés (Mise en demeure, décomptes de pénalité...),
- le décompte général et définitif après vérification.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

Article 2 : concernant les autorisations administratives, pour signer :

- toutes demandes d'instruction des autorisations administratives dans le domaine des services techniques, des travaux, de la sécurité incendie, de la sûreté et de la malveillance (et notamment permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalable).

Article 3 : concernant l'activité de recherche clinique commune au CHIPS et CHFQ:

- habilitation à signer toutes les conventions et actes liés à la recherche clinique médicale et paramédicale;
- habilitation à prendre les mesures nécessaires visant à structurer la recherche clinique commune médicale et paramédicale du CHIPS et du CHFQ;
- habilitation à représenter la directrice générale au sein des différentes instances gouvernantes de la recherche clinique.

Article 4 : bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits, en l'absence du directeur de ce secteur ayant délégation de signature, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Dans le cadre de ses fonctions de Secrétaire Général, **Monsieur Nicolas BOUGAUT** est habilité à représenter la Directrice Générale en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Il est donné à ce titre à **Monsieur Nicolas BOUGAUT** une délégation générale de signature, lorsqu'il est amené à remplacer la Directrice Générale en son absence, pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice Générale de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Article 6 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 4 octobre 2018.

Fait à Poissy, 11 octobre 2018

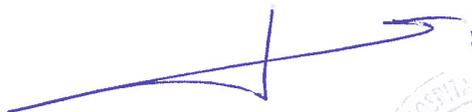
Exemplaire de signature autorisée,



Nicolas BOUGAUT



La Directrice Générale



Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Monsieur BOUGAUT
- Trésorerie Principale des deux sites (CHIPS/CHFQ)
- Direction Générale des deux sites (CHIPS/CHFQ)